

Procès-verbal n°42 de la Commission des Compétitions Seniors

| | |
|--------------|--|
| Réunion du : | Jeudi 02 Juin 2022 |
| À : | 14h00 au siège du District |
| Présidence : | M. Jean-Marie ROUFFIAC |
| Présents : | Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON |
| Excusé : | Mr. Claude LUGUEL |

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 41 de la réunion du 24 Mai 2022

HOMOLOGATIONS

DEPT 2 POULE B

Match N°23559139 du 15/05/2022

FC BAGNOLS PONT 2 / US LA REGORDANE

La CSR donne match perdu par pénalité à l'équipe de US LA REGORDANE moins 1 point au classement.

La CSR donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC BAGNOLS PONT moins 1 point au classement

DEPT 4 POULE E

Match N°23805112 du 01/05/2022

STO CODOGNAN / SPC CASTANET NIMES

Match perdu aux deux équipes moins 1 point au classement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menujier

